DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00189

LE CHAMBON-FEUGEROLLES - SONDAGES ET ANALYSES DES SOLS POLLUES PUITS DU MARAIS CONTRAT CONCLU AVEC AMETEN

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des sondages et analyses de sols pollués, Puits du Marais, sur la commune du Chambon-Feugerolles, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants : CELIGEO, SOCOTEC et AMETEN, ont été consultés,

CONSIDERANT que la seule offre remise par le prestataire suivant :

AMETEN – 17 Cours Charlemagne, 69002 Lyon, est conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par AMETEN est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec AMETEN, sis 17 Cours Charlemagne, 69002 Lyon, Siret n° 793 778 846 00055, relatif à des sondages et analyses de sols pollués, Puits du Marais, sur la commune du Chambon-Feugerolles pour un montant de 6 415,00 € HT.

Le paiement pourra se faire de manière fractionnée.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 CROND 453.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230302-C202300189I0

Date de mise en ligne : 16 mars 2023

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/03/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier <u>Vice-Président</u>,

Hervé REYNAUD